VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE 22 OCTOBRE 2026	STATIONNEMENT Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2026 / 298	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant restriction temporaire des règles de stationnement sur le parking de la Fontanette et le parking Saint Jean – Ramassage des olives – Samedi 14 novembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE
Le
- 3 NOV. 2026

~~LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le~~

~~LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le~~
~~signature~~

NOTIFICATION

le Maire

MAIRIE DE BIOT Alpes-Maritimes

Le Maire de la commune de Biot,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de sécurité intérieure,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Laurens VAN DER VALK président de l'association « Biot au Jardin » en date du 20 octobre 2026,

CONSIDÉRANT l'organisation du ramassage des olives par l'association « Biot au Jardin » au parking de la Fontanette et au parking Saint Jean,

CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroulera le samedi 14 novembre 2026,

CONSIDÉRANT les sites retenus afin d'accueillir cet événement,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il convient de réglementer le stationnement sur le parking de la Fontanette et sur le parking Saint Jean,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,
Considérant qu'à cette occasion il convient de règlementer les accès au lieu de l'événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER
Le ramassage des olives, organisé par l'association « Biot au Jardin », aura lieu le samedi 14 novembre 2026 entre 09h00 et 17h00 sur le parking de la Fontanette.

ARTICLE 2
A cette occasion et afin de permettre le bon déroulement de cet évènement, le stationnement des usagers sera interdit sur le parking de la Fontanette du vendredi 13 novembre 2026 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 14 novembre 2026 à 17h00, sur toute la partie du parking situé au-delà de l'Espace des Arts et de la Culture ainsi que sur quatre emplacements situés autour de l'olivier du parking Saint-Jean.

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 3
Des affiches seront apposées par les services compétents de sorte à informer les riverains et usagers du parking des restrictions d'utilisation dudit parking au minimum 07 jours avant l'évènement.

ARTICLE 4
L'association sera tenue de contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tout éventuel risque. Elle ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice au tiers.

ARTICLE 5
L'association devra remettre en état les lieux occupés et rendre propre ces derniers. Tous les déchets devront être évacués à l'issue de la journée.

ARTICLE 6
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents dûment habilités conformément à la règlementation en vigueur.

Les véhicules trouvés en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7
La Directrice Générale des Services, la Responsable de la Police Municipale et le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot

ARTICLE 8
Le présent arrêté sera notifié à monsieur VAN DER VALK Laurens, président de l'association « Biot au Jardin ».

ARTICLE 9
Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

MAIRIE DE BIOT
Alpes-Maritimes

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr